



www.fnte.cgt.fr

Protection Sociale Complémentaire  
Participation de l'état - employeur



**Fédération nationale  
des travailleurs de l'État**  
263 rue de Paris - Case 541  
93515 Montreuil Cedex  
01 48 18 86 86

## Protection sociale complémentaire : Le Ministère envisage de déréférencer la MNAM.

Le 18 avril au matin, le chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions, adjoint au directeur des ressources humaines Hervé Oudin, et le sous directeur de l'action sociale Didier Gallet, on reçu les organisations syndicales, ainsi que la mutuelle Nationale Aviation Marine (MNAM).

Pas d'ordre du jour pour cette réunion pour le moins surprenante, et des documents sur table.

L'objet consistait, en fait, à prendre à témoins les organisations syndicales, en espérant leur faire jouer un rôle d'arbitre, quant à la décision des instances de la MNAM d'augmenter le montant des cotisations.

Le but était de nous soumettre l'analyse de l'actuaire du ministère suggérant la possibilité à terme de déréférencer la mutuelle. Serait-ce pour faire entrer en jeu un acteur du secteur assurantiel ?

En effet, la MNAM, tout comme la MCDEF a été référencée fin 2009 dans le cadre de la participation de l'état employeur dans la protection sociale complémentaire de ses agents, sur la base d'un cahier des charges.

La CGT ne cautionne pas l'augmentation du montant de la protection sociale complémentaire, qui plus est dans le contexte de pouvoir d'achat en berne que l'on connaît.

**Cependant l'attitude l'administration est pour le moins culottée quand on sait que la participation du ministère de la défense par agent référencé s'échelonne de 5 à 8 euros pas an. C'est un montant ridicule au regard des besoins des agents en matière de protection sociale.**

Ce serait en plus faire abstraction des reculs sociaux et autres évènements intervenus depuis l'élaboration du cahier des charges de ce référencement, à savoir :

- Des directives européennes de plus en plus strictes sur les règles de solvabilité des mutuelles.
- Le déremboursement d'un grand nombre de soins et médicaments de la part du régime obligatoire, se reportant naturellement sur les mutuelles et par conséquent leurs adhérents.
- Le montant de la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) qui est porté à 7% depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, mesure inique du gouvernement.
- L'augmentation de la moyenne d'âge des adhérents, et les déflations d'effectifs du Ministère de la défense.

**A toutes ces questions, zéro réponse du Ministère.**

**Pour la CGT, plutôt que d'agiter la menace d'un « déréférencement », et de faire de l'ingérence suite aux décisions des assemblées mutualistes, le ministère ferait mieux de se pencher sur la situation sociale et en matière d'accès à la santé de ses agents, actifs et retraités.**

**De plus en plus de personnels civils renoncent à payer une mutuelle en raison de difficultés financières. Pire, ils sont de plus en plus nombreux à renoncer à des soins. C'est bel et bien une question urgente de santé publique qui est en jeu, et l'état employeur doit assumer ses responsabilités.**

Aussi la CGT a rappelé ses revendications en termes de protection sociale basée avant tout sur le régime obligatoire. En effet, le régime obligatoire de sécurité sociale est une cible privilégiée d'atteintes aux acquis sociaux.

## La CGT revendique donc :

\* **Le renforcement du régime obligatoire de base de la sécurité sociale** seul en capacité d'assurer une couverture généralisée à toute la population.

\* **Le renforcement des droits statutaires des personnels civils** en particulier les droits à congés maladie (pourquoi pas, par exemple, un congé maladie donnant droit à 6 mois à plein traitement).

Ainsi serait réduite l'intervention de la protection sociale complémentaire.

\* **aligner les droits des non titulaires sur ceux des fonctionnaires.**

\* **La remise en cause d'urgence des exonérations de cotisations sociales** impactant la sécurité sociale, en particulier les exonérations d'heures supplémentaires de la loi TEPA : aujourd'hui, les heures supplémentaires déclarées représentent plus de 400.000 emplois. Rappelons par ailleurs que la prime liée aux dividendes, est totalement exonérée de cotisations sociales. C'est purement et simplement scandaleux.

\* **Relancer l'emploi et les salaires, les déroulements de carrière, reconquérir les missions dans notre ministère**, voilà plus que jamais les premiers impératifs pour préserver notre Sécurité Sociale solidaire.

\* **La prise en charge par l'employeur de 50 % minimum du montant de la cotisation**, pour les actifs et les retraités, basé sur une assiette de cotisation englobant l'ensemble des revenus de la rémunération. Cette prise en charge doit s'appuyer sur :

- des valeurs de solidarités générationnelles, actifs, retraités.
- Les solidarités familiales par un contrat familial couvrant le conjoint et l'ensemble des enfants à charge ou poursuivant leurs études.
- La non sélection des risques.

Bulletin d'adhésion :

**GAGNER, AVEC LA CGT, C'EST POSSIBLE ! Tous ensemble, nous deviendrons plus forts.**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

POSTE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

✉ trav-etat@cgt.fr - FNTE-CGT – 263 rue de Paris – Case 541 – 93515 Montreuil Cedex